

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-251

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/06/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 03/07/2018

Acquisition, mise en œuvre, formation et maintenance d'une infrastructure de sécurité périmétrique parefeu - Groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Acquisition, mise en œuvre, formation et
maintenance d'une infrastructure de sécurité
périmétrique parefeu - Groupement de commandes
entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mutualisation des deux Directions des Systèmes d'Information, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais décident de former un groupement de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre la formation et la maintenance d'une infrastructure de sécurité périmétrique parefeu.

La Ville de Niort agit dans ce groupement de commandes en son nom propre. La Communauté d'Agglomération du Niortais sera quant à elle le coordonnateur dudit groupement.

Pour cette prestation les missions du coordonnateur et les obligations des membres du groupement sont indiquées dans la convention de groupement.

Toutefois l'exécution du contrat sera fixée au vu des besoins préalablement déterminés suivant la répartition ci-après :

- part de la Communauté d'Agglomération du Niortais : 40% du montant global estimé à 110 000 € TTC ;
- part de la Ville de Niort : 60% du montant global estimé à 110 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE SECURITE PERIMETRIQUE PAREFEU

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 25 juin 2018
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 26 juin 2018

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objet du groupement.....	2
Article 2 - Durée du groupement.....	2
Article 3 - Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 - Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 - Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 - Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 - Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 - Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 - Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 - Dispositions financières.....	4
8.1 - Indemnisation du coordonnateur.....	4
8.2 - Frais de justice.....	4
8.3 - Exécution comptable du ou des contrat(s).....	4
Article 9 - Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 - Adhésion.....	4
9.2 - Retrait.....	4

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE SECURITE PERIMETRIQUE PAREFEU

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de prestations de mise en œuvre, formation et maintenance d'une infrastructure de sécurité périmétrique par feu sur la période 2018-2023.

DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

1.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

1.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants
- Passation des marchés subséquents
- Reconduction.
- Gestion des litiges

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE SECURITE PERIMETRIQUE PAREFEU

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans son budget.
 - Part de la Communauté d'Agglomération du Niortais fixée à 40 % du montant estimé à 110 000 euros TTC ;
 - Part de la Ville de Niort fixée à 60 % du montant estimé à 110 000 euros TTC.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1.3 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

1.4 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE SECURITE PERIMETRIQUE PAREFEU

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

1.5 - Exécution comptable du ou des contrat(s)

Dans le cadre de ses missions d'exécution, le coordonnateur assure l'exécution comptable du ou des contrat(s) pour l'ensemble des membres du groupement.

Il procède au règlement des dépenses, et se fait rembourser ses débours par la Ville de Niort membre du groupement à hauteur des dépenses par application de la clé de répartition fixée à l'art 4.

MODALITÉS D'ADHÉSION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

1.6 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

1.7 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Coordonnateur

A, le

Pour la Ville de Niort